

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014**

Procès-verbal de la séance EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 16 décembre 2014 à 19h00, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : M. Robert Asselin, M. Gaston Valiquette, M. Yannick Legault, M. André Cyr, Mme Mélanie Lampron et M. André Benoit: formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre-Paul Goyette.

Est aussi présente : La directrice générale Gisèle Lépine Pilotte

La séance est ouverte par le maire, M. Pierre-Paul Goyette, lequel demande un moment de réflexion.

1874-14-12-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Robert Asselin propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

1875-14-12-02 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir;
Moment de réflexion.

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Approbation de l'ordre du jour.
- 03- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté.
- 04- Adoption d'un règlement des prévisions budgétaires 2015 et du programme des dépenses d'immobilisation pour les années 2015-2016-2017.
- 05- Adoption d'un règlement pour décréter et imposer les taux de taxes, des compensations pour services municipaux à des organismes et des tarifs pour les services municipaux de la municipalité pour l'année 2015.
- 06- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

1876-14-12-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT #14-52 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal, tenue le 9 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que selon les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2015, le total des dépenses de fonctionnement et d'investissements s'élève à la **somme 1 241 800.00\$**;

CONSIDÉRANT que pour défrayer les dépenses de fonctionnement, d'affectation au fonds d'activités d'investissement, il est prévu des recettes diverses de **l'ordre de 1 241 800.00\$**;

RECETTES ET AFFECTATIONS

TAXES	826 333.00\$
PAIEMENT LIEU DE TAXES	41 910.00\$
AUTRES RECETTES LOCALES	53 940.00\$
TRANSFERTS	241 860.00\$
AFFECTATION DU SURPLUS	77 757.00\$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	1 241 800.00\$

DÉPENSES ET RÉSERVES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	288 260.00\$
TRANSPORT (VOIRIE)	438 975.00\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	78 690.00\$
HYGIÈNE DU MILIEU	137 640.00\$
URBANISME ET MISE EN VAL. TERRITOIRE	82 585.00\$
LOISIRS ET CULTURE	113 230.00\$
QUOTE-PART AGGLO MT-LAURIER	99 920.00\$
FRAIS FINANCIERS –DETTES L.T.	2 500.00\$
TOTAL DES DÉPENSES ET DES INVESTISSEMENTS:	<u>1 241 800.00\$</u>

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Robert Asselin propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit d'adopter le règlement portant le numéro 14- 52 comme suit :

ARTICLE 1 :

Les considérants décrits ci-dessous et le programme d'immobilisation triennal font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Instructions sont par le présent règlement données à la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles de préparer le rôle de perception et de procéder à la perception des dites taxes, le tout conformément à la Loi sur la fiscalité municipale et au Code municipal.

ARTICLE 3 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉ À SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES, CE 16 DÉCEMBRE 2014.

1877-14-12-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT #14- 53 POUR DÉCRÉTER ET IMPOSER LES TAUX DE TAXES, LA TARIFICATION DES TAXES SPECIALES, DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX IMMEUBLES VISÉS PAR LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET DE LA TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 9 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette d'adopter le présent règlement #14-53 qui décrète et impose les taux de taxes, la tarification des taxes spéciales, des compensations pour services municipaux à des organismes et les tarifs pour les services municipaux de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles pour l'année 2015, savoir

ARTICLE 1:

Que le taux de taxes foncières générales à taux particuliers pour l'exercice financier 2015, soit de :
\$0.79 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résiduelle
\$0.79 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résidentielle de 6 logements et plus
\$0.79 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie établissements agricoles enregistrés
\$1.05 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles non résidentiels (commercial)
\$1.32 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles industriels

ARTICLE 2 :

Que les tarifs annuels suivants soient exigés pour le service de l'aqueduc municipal à partir du 1er janvier 2015:

A: Habitations familiales ou maisons-mobiles:	350.00\$
B: Habitations possédant plus d'un logement par unité de logement:	350.00\$

C: Commerces ou usines décrits comme suit:	
Mat# 7940-36-3208	785.00\$
Mat# 7941-20-4760	525.00\$
Mat# 7940-58-1922	525.00\$
D. Terrains vagues desservis	175.00\$

ARTICLE 3 :

Que le taux de compensation pour la cueillette, le transport, l'enfouissement et le traitements des ordures et recyclage, soit de:

A: Chalets ou maisons-mobiles saisonniers	170.00\$
B: Maisons familiales ou maisons-mobiles	170.00\$
C: Maisons à plus d'un logement (par logement)	170.00\$
D: Commerces et industries	270.00\$

ARTICLE 4:

Que tel que prévu à l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une taxe de \$0.60 du 100.00\$ d'évaluation soit perçue sur les immeubles non imposable, selon l'article 204, paragraphe 10 de la loi sur la fiscalité municipale, en compensation des services rendus par la municipalité.

ARTICLE 5:

5.1- Que le règlement #295 de la municipalité de Saint-Aimé du Lac-des-Iles, établissant un permis de séjour et une compensation sur les services dont bénéficient les roulottes demeure en vigueur.

5.2- Que le règlement #08-20 pour décréter et prélever une tarification spéciale pour les usagers de l'aqueduc municipal demeure en vigueur

5.3- Que le règlement #09-23 modifié par la résolution #786-11-06-5.3 relatif aux travaux d'infrastructures du chemin Racicot et établissant la tarification spéciale pour les propriétaires et bénéficiaires limitrophes demeure en vigueur.

ARTICLE 6:

Paiement par versements: Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 7:

Date des versements: La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 16^e jour de juin, le troisième versement devient exigible le 14^e jour d'août et le quatrième versement est exigible le 16^e jour d'octobre.

ARTICLE 8:

Paiement exigible: Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 9:

L'intérêt sera de 15% par an sur tout montant exigible.

ARTICLE 10:

Tout solde dû ou à réclamer de moins de 2.00\$ ne sera pas exigible.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte A SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES, CE 16 décembre 2014

1878-14-12-06 LEVÉE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé Monsieur le conseiller Yannick Legault, la levée de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2014.

ADOPTÉE

Pierre-Paul Goyette
Maire

Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale

Je, Pierre-Paul Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.
Pierre-Paul Goyette, Maire